

EN CAS D'INTEMPERIES : RAPPEL CONCERNANT LA PRISE D'UN ARRETE MUNICIPAL

Voici un rappel concernant la prise d'un arrêté municipal et différents cas pouvant se présenter.

TOUT ARRETE MUNICIPAL DOIT PARVENIR AU DISTRICT PAR FAX au 05.55.77.08.34

Pour les compétitions de District :

CAS N°1 :

48H AVANT LA RENCONTRE : LE VENDREDI AVANT 16 H 30

Le Maire prend un arrêté interdisant l'utilisation du terrain :

- le fait afficher à l'entrée du stade
- avise le District par fax avant 16 H 30 au 05.55.77.08.34
- informe le club local
- Le District contacte le responsable du Secteur (voir découpage du District avec noms et numéros de téléphone des responsables)
- Vérification éventuelle sur place par le Responsable du secteur (ou un membre du Comité Directeur), en présence d'un représentant de la municipalité et d'un responsable du club.

- Conséquences :

- 1- Terrain reconnu non jouable : match remis
 - 2- Terrain reconnu jouable : Examen du dossier par la Commission ad-hoc pouvant entraîner la perte du match au club recevant.
- L'arbitre et le club adverse sont avisés par saisie sur Foot2000 du report de la rencontre (indications reportées sur le site internet du District et sur Footclubs, ainsi que dans la partie désignation des officiels.)

CAS N°2 :

LE SAMEDI POUR UNE RENCONTRE SE DEROULANT LE DIMANCHE OU LE SAMEDI

Le Maire prend un arrêté interdisant l'utilisation du terrain :

- le fait afficher à l'entrée du stade
- informe le club local
- transmet au District par fax au 05.55.77.08.34 l'arrêté municipal.
- Le club local contacte le responsable du secteur ou à défaut un membre du Comité Directeur (voir découpage du District avec noms et numéros de téléphone des responsables).
- Vérification éventuelle sur place par le responsable de secteur ou par un membre du Comité Directeur, en présence d'un représentant de la municipalité et d'un représentant du club.

- Conséquences :

- 1- Terrain reconnu non jouable : match remis Il appartient alors **au club recevant d'aviser la CDA (06.24.69.13.84) et le club adverse.**
- 2- Terrain reconnu jouable : Examen du dossier par la Commission ad-hoc pouvant entraîner la perte du match par le club recevant.

Comment aviser l'arbitre : en prévenant le responsable des désignations **au 06.24.69.13.84**

Les clubs ne respectant pas la procédure supporteront les frais d'arbitrage.

CAS N°3 :

LE JOUR MEME DE LA RENCONTRE

1ère hypothèse :

L'arrêté est pris quelques minutes avant la rencontre (1)

- il doit être présenté à l'arbitre par un élu local

Le match ne peut pas se dérouler et l'arbitre fait un rapport sur l'état du terrain.

- (1) L'arrêté pris par la municipalité doit être transmis par fax au District (05.55.77.08.34) en tout état de cause.

2ème hypothèse :

Pas d'arrêté municipal

C'est l'arbitre qui décide si la rencontre peut ou non avoir lieu.

Les clubs ne respectant pas la procédure supporteront les frais d'arbitrage.